

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2020

---

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 677

présenté par  
M. Kasbarian, rapporteur

-----

### ARTICLE 34 BIS F

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 34 *bis* F est issu d'un amendement adopté en mars 2020. Or des dispositions similaires ont été adoptées depuis avec l'article 23 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Il convient donc de supprimer l'article 34 *bis* F, devenu inutile.